



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 055 – DÉSIGNATION D'UN CONTRÔLEUR TECHNIQUE
ET D'UN COORDINATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUSÉE
DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220065 relative à la désignation d'un contrôleur technique et d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix composée de deux lots, publiée le 24 novembre 2022 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 02 janvier 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat n°22006501 relatif à la désignation d'un contrôleur technique avec l'entreprise QUALICONSULT sise 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 la Roche sur Yon, pour un montant de 31 445,00 € HT soit 37 734,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 68 mois à compter de la date de notification.

Article 2 : De signer le contrat n°22006502 relatif à la désignation d'un coordinateur de la sécurité et protection de la santé avec l'entreprise ATAE sise 12 avenue Jules Verne – 44230 Saint Sébastien sur Loire, pour un montant de 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 66 mois à compter de la date de notification.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint